



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION

DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N° 20/2023 du 30 mars 2023

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements.

Article 1 - La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN du **vendredi 31 mars 2023 au dimanche 02 avril 2023 inclus**.

Article 2 - Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escout, et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

GUESNAIN, le 30 mars 2023

Le Maire,

Maryline LUCAS

SC GUESNAIN 501148
Rue René Golliot
59287 Guesnain
guesnain.sc.501148@fhf.fr

